



# DuPont

Plan provisoire de gestion de parc



© 2005, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario  
Imprimé en Ontario, au Canada

Numéro de publication du MRN 51818-1  
ISBN 0-7794-8821-0 (électronique)

Photo de couverture : jeune grand héron, © Tony Beck, utilisée avec la permission de l'artiste

Des exemplaires imprimés de la version anglaise de la présente publication sont disponibles sans frais auprès du Ministère des ressources naturelles au bureau du parc provincial Voyageur ou par courrier :

Directeur du parc  
Parc provincial Voyageur  
Boîte postale 130  
Chute-à-Blondeau (Ontario) K0B 1B0  
Téléphone : (613) 674-2825

La présente publication électronique est disponible sur Internet à l'adresse suivante :  
[http://www.ontarioparks.com/french/dupo\\_planning.html](http://www.ontarioparks.com/french/dupo_planning.html)

Janvier 2004

Madame, Monsieur,

Le Ministère des ressources naturelles et Parcs Ontario préparent un plan de gestion pour le parc provincial DuPont. Dans le cadre des présents travaux, je suis heureuse d'approuver le **plan provisoire de gestion du parc provincial DuPont**.

Je vous invite à participer à la planification du parc en examinant le plan provisoire de gestion et en nous faisant part de vos commentaires. Une journée portes ouvertes aura lieu après le dévoilement du plan. La date et l'endroit de la journée portes ouvertes seront annoncés. Vous pouvez envoyer vos commentaires sur le document ou sur la planification à Parcs Ontario, Région du sud-est, à l'adresse inscrite au verso de la page couverture du présent document.

Le plan provisoire de gestion propose les politiques de protection, d'aménagement et de gestion du parc provincial DuPont pour les 20 prochaines années, ainsi que les marches à suivre en ce sens. Il recommande l'élaboration de plans de gestion des ressources et de mise en œuvre de politiques ciblant des objectifs pour le parc. Le plan repose sur la politique relative aux parcs classés réserves naturelles établie dans les *Ontario Provincial Parks : Planning and Management Policies (1992)*.

Le partenariat de Parcs Ontario avec la Société canadienne de conservation de la nature (SCCN) vise la préservation de territoires dignes d'intérêt sous forme de nouvelles réserves naturelles provinciales. Dans le cas présent, le SCCN a fait l'acquisition de la propriété de 616 hectares de DuPont Canada Inc. afin de protéger ses paysages, sa flore et sa faune caractéristiques. L'entente avec la Société canadienne de conservation de la nature concernant cette propriété vise le classement de la propriété comme réserve naturelle provinciale en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux*.

Une modification aux Directives sur l'aménagement du territoire du district de Cornwall (1983) s'impose pour que la propriété DuPont soit reconnue comme parc provincial recommandé. Le processus de planification du parc provincial DuPont prévoit des avis et des consultations publics concernant cette modification mineure aux lignes directrices.

Dans le cadre du processus de planification, le Ministère des ressources naturelles recueille des commentaires et de l'information, ainsi que l'autorise la *Loi sur les parcs provinciaux*, pour contribuer au processus décisionnel et pour cerner les besoins en consultation publique.

Les commentaires que nous recueillons peuvent figurer dans les documents mis à la disposition du public. Les renseignements personnels, tels qu'ils sont définis dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, demeurent confidentiels à moins d'une entente préalable de consentement à la communication. Cependant, ces renseignements peuvent être utilisés pour recueillir l'opinion du public sur d'autres projets du Ministère des ressources naturelles.

Votre participation à la planification du parc est la bienvenue. Tous les commentaires reçus seront pris en considération durant la préparation du plan de gestion final du parc provincial DuPont.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Adair Ireland-Smith  
Directrice déléguée  
Parcs Ontario

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>HÉRITAGE 2000.....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>DESCRIPTION DU SITE.....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS.....</b>	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>DIRECTIVES SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>6.</b>	<b>CLASSIFICATION .....</b>	<b>6</b>
<b>7.</b>	<b>BUT.....</b>	<b>7</b>
7.1	OBJECTIFS .....	7
<b>8.</b>	<b>DÉLIMITATION.....</b>	<b>9</b>
<b>9.</b>	<b>ZONAGE.....</b>	<b>9</b>
9.1	ZONE DE RÉSERVE NATURELLE.....	11
9.2	ZONE D'ACCÈS.....	13
<b>10.</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES .....</b>	<b>13</b>
10.1	TERRAINS ET ÉTENDUES D'EAU.....	13
10.2	VÉGÉTATION .....	14
10.3	POISSONS ET ANIMAUX SAUVAGES.....	15
10.4	VALEURS DU PATRIMOINE NATUREL .....	15
<b>11.</b>	<b>POLITIQUES D'EXPLOITATION DU PARC.....</b>	<b>16</b>
11.1.	GESTION DES LOISIRS.....	16
11.2	SENSIBILISATION AU PATRIMOINE.....	16
11.3	RECHERCHE .....	17
<b>12.</b>	<b>POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT.....</b>	<b>17</b>
12.1	SENTIERS .....	17
12.2	ACCÈS.....	18
12.3	INSTALLATIONS D'INTERPRÉTATION.....	18
<b>13.</b>	<b>EXÉCUTION DU PLAN.....</b>	<b>18</b>
<b>14.</b>	<b>CONSULTATION PUBLIQUE.....</b>	<b>19</b>
14.1	RÉSUMÉ DES RÉPONSES DU PUBLIC : PHASE II .....	20
14.2	CONSULTATIONS PUBLIQUES À VENIR.....	22
<b>15.</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>23</b>
	CARTES ET PHOTOS.....	24

## Illustrations

Figure 1 – Emplacement du parc.....	4
Figure 2 – Désignations de terres.....	8
Figure 3 – Zonage du parc.....	12

## AVANT-PROPOS

### Orientation stratégique du MRN et déclaration de valeurs environnementales

Le Ministère des richesses naturelles (MRN) a pour mission de gérer les richesses naturelles de l'Ontario, conformément aux lois qu'il administre. Principal organisme de conservation de la province, le MRN est l'intendant des parcs provinciaux, des aires de patrimoine naturel, des forêts, des services des pêches, de la faune, des granulats minéraux, des minéraux combustibles et des terres et étendues d'eau de la Couronne, qui constituent 87 % de la superficie de l'Ontario.

En 1994, le MRN a rédigé sa Déclaration de valeurs environnementales, conformément aux exigences de la *Charte des droits environnementaux de 1993*. La Déclaration indique comment doivent être appliquées les dispositions de la *Charte des droits environnementaux* quand le MRN prend des décisions susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur l'environnement.

En 2000, le MRN a publié *Au-delà de 2000*, qui décrit la vision du développement durable du ministère et sa mission de gestion des richesses naturelles de l'Ontario de façon viable sur le plan écologique. Les stratégies à l'appui d'*Au-delà de 2000* sont également prises en compte dans la planification de l'aménagement des territoires et de la gestion des ressources.

Le MRN a tenu compte de ces deux documents dans l'élaboration du plan provisoire de gestion. Le plan provisoire de gestion a pour objet de refléter les directives préconisées et de promouvoir les objectifs de gestion durable des ressources de l'Ontario.

## 1. INTRODUCTION

Le plan provisoire de gestion présente les directives de gestion du parc provincial DuPont. Il repose sur le mandat, les renseignements généraux et les comptes-rendus de consultations publiques.

Pour faciliter la lecture, le plan provisoire est rédigé dans le style d'un plan de gestion approuvé (par ex., « Parcs Ontario fera... »). Cependant, le document est un plan *proposé* et il est entièrement soumis à l'examen et aux commentaires du public.

En tenant compte des commentaires recueillis auprès du public, Parcs Ontario préparera, approuvera et distribuera le plan de gestion du parc provincial DuPont.

Les politiques exposées dans le plan ne porteront pas atteinte aux droits – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones reconnus ou confirmés par la *Loi constitutionnelle*.

## 2. HÉRITAGE 2000

Dans le cadre du partenariat Héritage 2000 de Parcs Ontario, Parcs Ontario et la Société canadienne pour la conservation de la nature (SCCN) ont collaboré à la délimitation de zones potentielles pour de nouvelles réserves naturelles provinciales. Avec cet objectif en tête, les parties intéressées ont élaboré des ententes novatrices de protection et de gestion de zones naturelles. Dans le cas présent, la SCCN a fait l'acquisition de la propriété de 616 ha de DuPont Canada Inc. afin de protéger les paysages, la flore et la faune qui lui sont particuliers. L'entente avec la Société canadienne pour la conservation de la nature prévoit le classement de la propriété comme réserve naturelle provinciale en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux*.

## 3. DESCRIPTION DU SITE

Le parc provincial DuPont est situé dans le canton municipal de South Dundas, dans les Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, près du village de Morrisburg. Il se trouve dans les limites du district administratif de Kemptville du Ministère des richesses naturelles (MRN) et est administré par le directeur du parc provincial Voyageur près de Hawkesbury, qui relève du bureau de la région du sud-est de Parcs Ontario, à Kingston. Le parc fait partie de l'écodistrict 6E-12.

La propriété s'étend sur 1 500 m sur la rive du Saint-Laurent et comprend une île à 250 m au large. Le parc est délimité au nord par une voie de communication regroupant l'autoroute 401 et le chemin de fer du Canadien National. Du côté ouest se trouvent un parc industriel et une vire d'embranchement de chemin de fer, tandis que du côté se trouvent une route de comté, des propriétés résidentielles et un terrain de camping administré par la Commission des parcs du Saint-Laurent. Le parc est adjacent de trois côtés à la propriété industrielle de Rohmax Canada Inc. et est divisé en deux par la route de comté 2.

DuPont Canada Inc. avait initialement acheté la propriété à des fins industrielles et préparé un site pour une usine dans la partie nord-est (voir la Figure 1 – Emplacement du parc) dans les années soixante. Les plans n'ont jamais été réalisés et la propriété a été laissée inexploitée jusqu'à son acquisition par la SCCN.

La propriété s'étend sur environ 616 ha en trois parcelles, deux au nord et une au sud de la route 2. À toutes fins pratiques, nous utiliserons les termes suivants pour décrire les zones illustrées à la Figure 1 – Emplacement du parc :

1. la partie nord-ouest (environ 232 ha), à l'ouest des terrains de Rohmax Canada Inc;

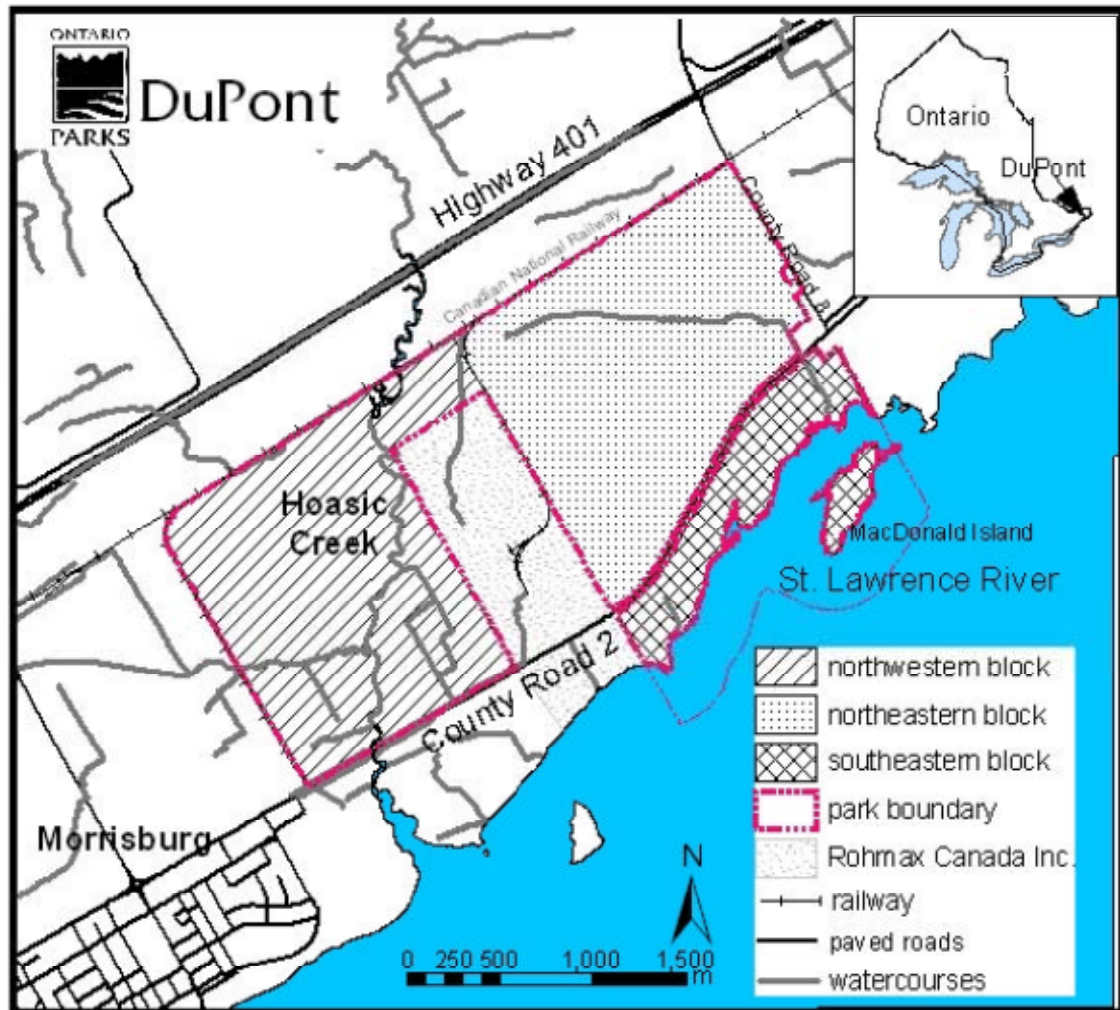
2. la partie nord-est (environ 230 ha), généralement située à l'est des terrains de Rohmax Canada Inc.;
3. la partie sud-est (environ 154 ha), qui comprend un terrain principal (65 ha) au sud de la route 2, l'île MacDonal (9,1 ha) et un plan d'eau (89,4 ha), délimité à 300 m de la rive du Saint-Laurent. Le plan d'eau englobe une partie du marais Riverside.

Un aspect particulier du parc provincial DuPont est la présence d'attractions naturelles spectaculaires dans une région où l'activité humaine a considérablement

transformé le paysage. Avec le défrichage de terrains plats et mal drainés pour l'agriculture au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'inondation du rivage pour la voie maritime du Saint-Laurent dans les années cinquante et le développement d'activités industrielles adjacentes à la propriété dans les années soixante, l'être humain a laissé sa trace de nombreuses façons.

Malgré ces activités, le ruisseau Hoasic, qui traverse la propriété, est l'un des rares ruisseaux naturels qui subsistent dans le

**Figure 1 – Emplacement du parc**



sud-est de l'Ontario. Elle sert de frayère et d'aire de croissance à diverses espèces de poissons, dont le suceur jaune, peu commun dans la province. Les 144 ha du marais Riverside sont reconnus comme zone d'intérêt naturel et scientifique (ZINS), et cette zone empiète sur les limites du parc. Ce marais a été créé par l'inondation à l'origine de la voie maritime du Saint Laurent.

La partie nord-ouest renferme la plus grande partie des 357 ha de la ZINS du Boisé de feuillus Hoasic Creek (voir la Figure 2 – Désignations de terres) et abrite une forêt mixte mûre représentative de ce que l'on retrouvait auparavant dans le canton : érable à sucre, hêtre à grandes feuilles et pin blanc sur les sols les mieux drainés et érable rouge, érable argenté, frêne noir et frêne rouge dans les marais boisés. Cette forêt offre au grand héron l'un des sites de nidification les plus étendus du sud-est de l'Ontario, avec plus de 120 nids habités. Le site abrite également 17 communautés végétales et plus de 365 espèces de plantes, y compris l'armoracia aquatique et le saurure penché, espèces peu communes dans la province.

## **4. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS**

### **Ruisseau Hoasic**

Bien que le ruisseau Hoasic soit l'un des cours d'eau les moins perturbés du sud-est de l'Ontario le parc provincial DuPont n'assurera la protection que des 2 km les plus au sud seulement de ce ruisseau d'une longueur totale de 19 km. La qualité de l'eau du ruisseau Hoasic s'est considérablement dégradée du fait des hauts niveaux de sels nutritifs et de bactéries provenant pour la plupart de sources en amont. Des stratégies ciblant cette question sont mises de l'avant par les politiques de gestion des ressources en terrain et en eau (article 10.1, page 13) et en poissons et en animaux sauvages (article 10.3, page 15).

### **Terrains de Rohmax Canada Inc.**

Trois côtés sur quatre du parc provincial

DuPont sont adjacents à la propriété industrielle de 100 ha de Rohmax Canada Inc. Le plan vise à concilier ces deux modes d'utilisation de terrain apparemment incompatibles. L'usine occupe une petite partie de la propriété, la plus grande part restante étant difficile à distinguer des terrains du parc adjacent. En effet, les terrains au nord de l'usine jouent un rôle écologique important, car ils englobent un marécage et un petit segment du ruisseau Hoasic. Ces terrains sont pris en compte en deux endroits dans le plan de gestion : la discussion concernant les limites de terrain (article 8.0, page 9) et les politiques de gestion des ressources relatives à la végétation (article 10.2, page 14).

### **Sentiers de véhicules motorisés**

Les sentiers de véhicules motorisés sont interdits dans les parcs provinciaux de la catégorie des réserves naturelles. Quand DuPont Canada détenait la propriété, le Riverside Snowmobile Club y avait établi une piste de motoneige. Durant l'été, les utilisateurs de véhicules tous terrains et les motocyclistes empruntent à l'occasion le sentier ou le quittent pour faire du hors-piste. Nous avons discuté avec le club de motoneigistes d'une proposition de relocalisation du sentier. Cependant, le tracé est encore à finaliser. Les politiques de gestion des loisirs du parc couvrent cette question (article 11.1, page 16).

### **Marais Riverside**

Le marais Riverside est essentiellement un marais de roseaux à diversité végétale limitée. Les impacts des diverses perturbations sont inconnus, mais il est possible qu'elles entravent l'établissement d'un écosystème plus diversifié. Les politiques de gestion des ressources en terrain et en eau comportent diverses approches pour traiter de cette question (article 10.1, page 13).

## Reconnaissance du patrimoine

À l'heure actuelle, le parc provincial DuPont renferme très peu d'éléments patrimoniaux. Il n'y a pas de stationnement ni de sentiers de randonnée pédestre aménagés et la densité de la végétation ainsi qu'un drainage insuffisant rendent l'accès du parc difficile. Les politiques d'aménagement de sentiers (article 12.1, page 17) et d'accès (article 12.2, page 18) présentent des possibilités d'aménagement de sentiers.

## Participation de la collectivité

Un facteur essentiel du soutien à long terme pour une zone protégée est la participation de la collectivité locale aux processus décisionnel et de gestion. Les politiques de gestion des ressources en terrain et en eau (article 10.1, page 13) et d'aménagement des sentiers (article 12.1, page 17), ainsi que l'article sur l'exécution du plan (article 13.0, page 18) présentent des stratégies de participation de la collectivité locale à la gestion du parc.

## Espèces envahissantes

Les activités humaines ont eu un impact considérable sur la plus grande partie du parc, notamment l'agriculture et l'inondation du rivage pour la voie maritime du Saint-Laurent. Dans les zones en périphérie du parc se trouvaient des espèces indigènes de plantes et d'animaux qui ont été déplacées par le développement (routes, urbanisation) ou par certaines pratiques de gestion des terrains (agriculture, gravières). En conséquence, nombre d'espèces non indigènes envahissantes de plantes et d'animaux se sont établies dans le parc (p. ex., carpe commune, variétés de nerprun, salicaire pourpre). Le plan de gestion des ressources proposé à l'article 10.0 (page 13) mettra un accent particulier sur la gestion des espèces envahissantes. Pour le moment, ce sont les politiques de gestion des ressources végétales (article 10.2, page 14) qui en présentent les

lignes directrices générales.

## Accès inapproprié et dépôt de déchets

L'absence prolongée des propriétaires sur le site (DuPont avait acheté la propriété dans les années soixante) a donné lieu à des activités inappropriées, comme le dépôt de déchets et les feux de camps. Une saine gestion de la propriété s'impose. Les politiques de gestion des ressources en terrain et en eau (article 10.1, page 13) traitent de cette question.

## 5. DIRECTIVES SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Une modification aux Directives sur l'aménagement du territoire du district de Cornwall (1983) s'impose pour que la propriété soit reconnue comme un parc provincial recommandé (dans ce qui constitue présentement le district de Kemptville). Le processus de planification du parc provincial DuPont prévoit des avis et des consultations publiques sur cette modification mineure aux directives.

## 6. CLASSIFICATION

En Ontario, les parcs provinciaux se divisent en six catégories : *milieu sauvage*, *réserve naturelle*, *site historique*, *milieu naturel*, *voie navigable* et *site récréatif*. La propriété DuPont est classée comme une réserve naturelle.

Les réserves naturelles sont des zones choisies pour représenter les communautés naturelles et les paysages particuliers à la province. Elles sont protégées à des fins éducatives, à titre d'ensembles génétiques pour la recherche et pour leur valeur intrinsèque. La gestion de réserves naturelles vise des objectifs de protection et de reconnaissance du patrimoine. Les activités récréatives comme le camping, la chasse et la motoneige y sont interdites et les

installations du parc se limitent à des services de base comme le parc de stationnement et les sentiers.

Le parc provincial DuPont abrite un large éventail d'habitats et une grande diversité d'espèces dans une zone relativement restreinte. Avec le temps, les mesures de protection y stimuleront le rétablissement d'un écosystème encore plus riche dans un endroit qui a déjà été considérablement perturbé par les activités humaines. Le classement de la propriété comme réserve naturelle provinciale consacre la réalisation d'un des objectifs du plan de réseau des parcs du MRN de l'ancienne région de l'est d'établir un parc dans ce qui était auparavant le site écologique 6E-12 (les sites écologiques sont maintenant appelés écodistricts).

## 7. BUT

**Le but de la création du parc provincial DuPont est de protéger la biodiversité, la splendeur et la valeur éducative de la propriété, qui fait partie du patrimoine de l'Ontario.**

Le parc est régi par la *Loi sur les parcs provinciaux* et sur les dispositions décrites dans les *Ontario Provincial Parks : Planning and Management Policies (1992)* (Politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario).

### 7.1 Objectifs

Les six catégories de parcs contribuent à divers degrés aux quatre objectifs du programme des parcs provinciaux : *protection, reconnaissance du patrimoine, loisirs et tourisme*. À titre de réserve naturelle provinciale, les principales raisons d'être du parc provincial DuPont sont la protection d'éléments significatifs pour les sciences de la vie et la reconnaissance du patrimoine.

## Protection

- **Protéger le patrimoine naturel inestimable du parc et lui permettre d'évoluer naturellement avec le temps**

Parcs Ontario se concentre sur l'objectif de protection par le truchement d'un zonage approprié et d'une approche écosystémique de la planification et de la gestion du parc. La portée de l'approche écosystémique s'étend au-delà des limites du parc pour englober les éléments écologiques, sociaux et économiques qui affectent la qualité de l'environnement naturel à l'intérieur du parc. L'utilisation à grande échelle des terrains dans les secteurs environnants a un potentiel d'impact considérable sur la qualité de l'environnement naturel de l'intérieur du parc.

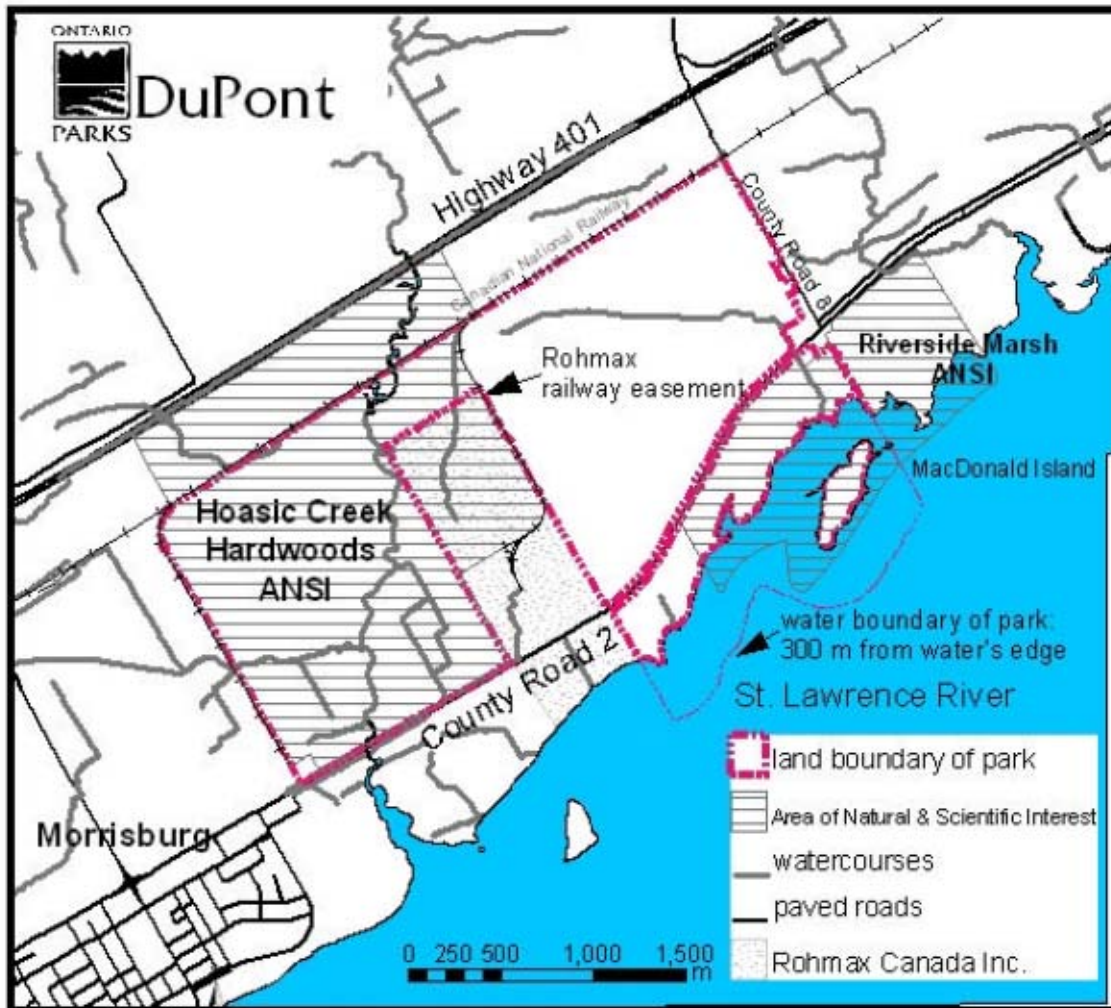


Bien que la succession naturelle soit la principale approche de gestion préconisée pour le parc provincial DuPont, des mesures de restauration écologique active de certains sites seront prises s'il est démontré qu'elles peuvent mener à des progrès écologiques notables.

Le parc fera l'objet d'un haut degré de protection par la limitation du type, de la portée et de l'intensité des activités récréatives et par le contrôle de son accès. Le parc offrira un strict minimum de services aux visiteurs, et ce, dans ses secteurs les moins vulnérables. La plus grande partie du parc est vouée à évoluer naturellement avec le temps.

L'atteinte de l'objectif de protection sera mesurée à l'aide de contrôles suivis et de recherches sur la santé de l'environnement du parc.

Figure 2 Désignations de terres



### Reconnaissance du patrimoine

- Favoriser la reconnaissance du patrimoine naturel et culturel du parc par le truchement d'activités éducatives et récréatives pertinentes

Tout en tenant compte du besoin de limiter l'accès à certains secteurs et à certaines périodes pour protéger le patrimoine naturel, le parc est dans son ensemble un terrain des plus propices à l'exploration et à la reconnaissance du patrimoine.

L'administration prévoit un éventail de scénarios principalement axés sur l'exploration individuelle non structurée. Les installations et les services axés sur la

reconnaissance du patrimoine sont décrites aux articles 11.0 (Politiques d'exploitation du parc, page 16) et 12.0 (Politiques de développement, page 17).

### Loisirs

- Présenter des possibilités d'utilisation récréative de jour compatibles avec le statut de réserve naturelle du parc et avec la préservation de son intégrité écologique

La marche, le ski de fond et la raquette sur un réseau de sentiers limité constituent les activités terrestres potentielles. Parmi les activités aquatiques, on trouve la navigation de plaisance et la pêche dans la partie du parc longeant le Saint-Laurent.

## Tourisme

- **Présenter aux résidants de l'Ontario et aux visiteurs la possibilité de découvrir et d'apprécier l'environnement du parc**

Le parc offrira des possibilités d'observation autodirigée de la nature. Des stratégies promotionnelles classiques comme des panneaux routiers, des cartes et des guides du parc contribueront à faire connaître ces possibilités, par surcroît complémentaires à celles qu'offrent les attractions touristiques actuelles comme le Upper Canada Village et la Commission des parcs du Saint-Laurent.

## 8. DÉLIMITATION

La Figure 2 illustre la délimitation du parc provincial DuPont. En règle générale, des éléments géographiques comme les routes et les lignes de chemin de fer font office de délimitation. Le parc englobe également les eaux du Saint-Laurent jusqu'à 300 m de la rive.

L'ancienne société Ontario Hydro (maintenant scindée en deux : Hydro One Networks Inc. et Ontario Power Generation Inc.) détient une servitude sur la propriété le long du Saint-Laurent qui l'habilite à créer une inondation au niveau de 249 pi (75,49 m), soit environ 6 pi (1,8 m) au-dessus du niveau du rivage actuel. La servitude englobe la partie de la propriété qui a été inondée avec la création de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le long de la route de comté 8 se trouvent huit résidences privées, qui se partagent la limite est du parc. Certains résidants ont tracé à la faucheuse une séparation entre les champs en régénération du parc et leur propriété.

Pour l'accès à son usine, Rohmax Canada Inc. détient une servitude pour la vire d'embranchement de chemin de fer qui traverse la propriété du parc (voir la Figure 2 – Désignations de terres). La portion de 50 ha de la propriété de Rohmax Canada Inc., à l'ouest de la vire d'embranchement, fait partie de la ZINS du Boisé de feuillus Hoasic Creek. Elle borde le parc sur trois côtés. Une servitude de conservation serait un moyen possible de veiller à ce que cette partie de la propriété de Rohmax Canada Inc. soit gérée d'une manière compatible avec la vocation du parc provincial DuPont.

Une zone de 80 ha au nord de la partie nord-ouest, entre l'autoroute 401 et la voie du CN, fait également partie de la ZINS du Boisé de feuillus Hoasic Creek (voir la Figure 2 – Désignations de terres). Domtar Inc. détient cette propriété. Si Domtar Inc. y consent, une évaluation écologique jugera le potentiel de contribution de la propriété à l'intégrité écologique du parc.

Une vire d'embranchement de chemin de fer qui dessert un parc industriel forme la limite ouest du parc. Le développement futur du parc industriel aurait un impact potentiellement négatif sur l'intérêt écologique du parc.

La route 2 traverse le parc, séparant ainsi la partie sud-est (voir la Figure 1 – Emplacement du parc), qui comprend le marais Riverside et un segment du rivage du Saint-Laurent, de la partie nord-est du parc. La Commission des parcs du Saint-Laurent détient la partie est du marais Riverside, qui fait partie du terrain de camping Riverside-Cedar.

## 9. ZONAGE

Le zonage des terrains et des étendues d'eau du parc provincial DuPont tient compte des

principales caractéristiques du parc et du niveau de protection requis. Les zones du parc provincial DuPont sont conformes aux *Planning and Management Policies*. Le zonage détermine le degré de développement permis, ainsi que les modes d'utilisation publique et de gestion pouvant être autorisés. Le classement Réserve naturelle provinciale permet trois types de zones : *réserve naturelle, zone d'accès et zone historique*. *Réserve naturelle* et *zone d'accès* correspondent à la vocation du parc provincial DuPont.

Les articles suivants décrivent chaque zone et l'utilisation des ressources, l'usage récréatif et les types de développement autorisés. L'utilisation des ressources, l'usage récréatif et l'aménagement d'installations seront sujets à la législation et aux politiques courantes qui régissent les parcs provinciaux ainsi qu'aux politiques énoncées ailleurs dans le présent plan.

Dans le plan, « espèces en péril » signifie des espèces figurant dans la liste du MRN intitulée *Espèces vulnérables, menacées, en danger de disparition ou disparues en Ontario*, qui comprend les espèces suivantes :

- les espèces désignées par la réglementation, en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, et
- les *Espèces canadiennes en péril* répertoriées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).

Les listes d'espèces en péril remontent à 2003 et sont sujettes à changement.

Parcs Ontario préparera un plan de gestion des ressources pour encadrer la gestion et la restauration des habitats de la flore et de la faune. En plus des politiques décrites à l'article 10.0 (Gestion des ressources, page 13), on trouvera parmi les principes applicables à la préparation du plan de gestion des ressources les suivants.

L'objet de la gestion et de la restauration sera :

- dans les zones de réserve naturelle, perpétuer les valeurs patrimoniales naturelles pour lesquelles la zone a sa raison d'être sur le plan de la protection;
  - dans les zones d'accès, protéger les valeurs patrimoniales naturelles qui s'y trouvent.
- 
- « Gérer et restaurer » signifiera, de façon générale et dans la mesure du possible, maintenir ou ramener à leur état initial des environnements naturels, de sorte que ces environnements laissés à eux-mêmes puissent évoluer naturellement et sans intervention humaine, à l'exception des mesures précisées dans le présent plan. Dans certains cas, une gestion active et soutenue pour préserver l'état particulier d'un habitat ou un stade de succession naturelle qui diffère de l'état initial (par exemple, un ancien champ) se justifie si cela contribue à la biodiversité du parc.
  - « État initial » signifie l'état naturel avant l'établissement des Européens. Cela englobe non seulement la succession naturelle et l'absence d'ingérence humaine post-coloniale, mais aussi la qualité, l'intégrité et la diversité d'origine de l'environnement.
  - Un « processus naturel » sera utilisé à moins que d'autres démarches soient précisées dans le présent plan.
  - On accordera la priorité aux techniques de restauration jugées les plus efficaces et ayant l'impact positif le plus marqué par rapport aux coûts.
  - L'éducation populaire sera le fondement d'une mise en œuvre réussie.

## 9.1 Zone de réserve naturelle

Le parc compte trois zones de réserve naturelle : la zone de réserve naturelle nord-ouest (232 ha), la zone de réserve naturelle nord-est (229 ha) et la zone de réserve naturelle sud-est (154 ha) (voir la Figure 3 – Zonage du parc). Ensemble, elles forment plus de 99 % de la superficie du parc. La plus grande partie du parc est reconnue comme *réserve naturelle* aux fins de protection de ses caractéristiques des sciences de la vie importantes à l'échelle provinciale. Le développement de ces zones se limitera à des sentiers, à des pancartes, à des panneaux d'interprétation aux endroits stratégiques et à des installations temporaires de recherche et d'administration.

Ce ne sont pas toutes les zones de réserve naturelle qui, dans leur état actuel, offrent une diversité de peuplement végétal ou des caractéristiques distinctives. Les secteurs les moins diversifiés servent de zones tampon pour les zones naturelles sensibles et, avec le temps, elles retourneront à un état plus naturel. Une certaine intervention s'impose afin de stimuler la régénération de la végétation dans ces secteurs.

Les zones de réserve naturelle abritent divers points d'intérêt d'importance, notamment une forêt adulte, le ruisseau Hoasic et l'héronnière de la zone de réserve naturelle nord-ouest, ainsi que le marais Riverside et l'île MacDonald dans la zone de réserve naturelle sud-est.

Plusieurs espèces d'animaux et de plantes significatives à l'échelle provinciale ont été observées au parc provincial DuPont. La buse à épauettes est désignée espèce préoccupante par le COSEPAC. Le chevalier jaune, l'armoric aquatique et le saurure penché sont classés S3 ou rares en Ontario. Le parc provincial DuPont stimulera la perpétuation de ces espèces en protégeant leur habitat.

## Végétation

Il y a dix-sept communautés végétales distinctes au parc provincial DuPont.

La forêt adulte se concentre dans la zone de réserve naturelle nord-ouest. Elle se compose d'une grande variété d'espèces : pin blanc, érable à sucre et pruche de l'Est dans les zones sèches et frêne, érable rouge et érable argenté dans les secteurs à inondations saisonnières. Au sud, le long de la route 2, la végétation est un mélange d'arbustes et d'espèces pionnières de peuplier faux-tremble et de bouleau blanc.

Dans la zone de réserve naturelle nord-est, la plus grande partie du terrain est recouverte d'une forêt de seconde venue de peuplier baumier et de bouleau blanc intercalée de marécages de thuya et de plusieurs peuplements de pin blanc adulte. Il y a aussi des vestiges de champs lentement colonisés par des espèces d'aubépine et de saule.

Dans la zone de réserve naturelle sud-est, la flore se compose de halliers d'aubépine et de saule et de surfaces en herbe. Le pâturage du bétail a restreint la diversité végétale dans le secteur. Le marais Riverside est un marais de calamagrostis et d'alpiste roseau à diversité végétale limitée. L'île MacDonald, qui a été créée par l'inondation du Saint-Laurent pour la voie maritime, abrite un mélange de marais et une forêt de seconde venue de peuplier, de bouleau blanc et d'orme d'Amérique.

## Oiseaux

Le parc abrite une bonne diversité d'oiseaux forestiers, en particulier dans la forêt adulte de pin blanc, d'érable à sucre et de pruche de l'Est dans la zone de réserve naturelle nord-ouest. Les plus remarquables sont les espèces comme la paruline des pins et le grand pic, qu'on retrouve normalement dans

les habitats forestiers adultes. La forêt plus jeune qui avoisine la forêt adulte agit comme zone tampon, de sorte que la plus grande partie de la forêt adulte attire des oiseaux dont la réussite de la nidification dépend de l'intérieur de la forêt. La présence de la grande colonie de nidification du grand héron indique que les terres humides boisées de la zone de réserve naturelle nord-ouest est relativement exempte de perturbation par les humains durant la saison de reproduction. Le rivage du Saint-Laurent fournit un habitat pour diverses espèces dont le cormoran à aigrettes, le petit blongios, le butor d'Amérique, la sterne pierregarin et le pluvier kildir. On trouve dans le secteur une grande population de bernaches du Canada.

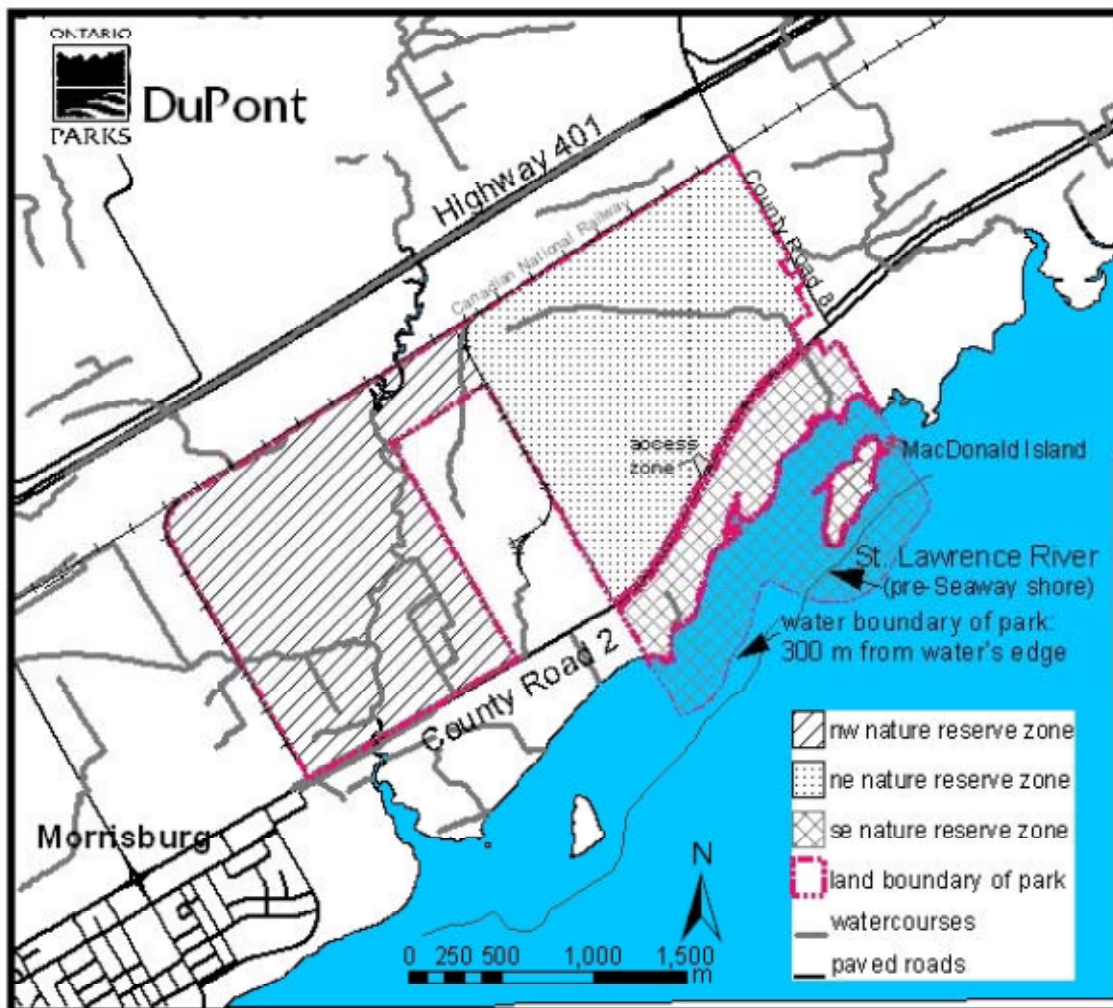
## Mammifères

Le parc abrite un certain nombre d'espèces de mammifères, dont le cerf de Virginie, le coyote, le castor, le rat musqué, le raton laveur, le porc-épic et l'écureuil gris. La forêt adulte de conifères (pruche de l'Est, pin blanc et le thuya de l'Est) dans la zone de réserve naturelle nord-ouest abrite une aire d'hivernage de cerfs.

## Amphibiens et reptiles

Malgré les retombées des anciennes cultures et la population locale de hérons, le parc abrite une population d'amphibiens et de reptiles, dont des espèces comme la couleuvre rayée, le triton vert, la salamandre rayée, la rainette faux-grillon, la grenouille léopard,

Figure 3 – Zonage du parc



la grenouille des bois, la chelydre serpentine, la tortue peinte et la tortue géographique. L'étendue considérable des terres humides boisées et les divers petits secteurs isolés à faible drainage offrent de nombreux habitats.

### **Papillons**

L'habitat diversifié du parc abrite un large éventail d'espèces de papillons et de papillons nocturnes. Les forêts clairsemées et les prés, le long du corridor de la route 2 et dans la zone de réserve naturelle nord-est, en particulier, abritent des espèces de papillons comme le monarque, le vulcain et le coliaide du trèfle. À mesure que la succession suit son cours et que les champs et les prés s'estompent, leurs populations pourraient diminuer considérablement.

### **Poissons**

Le ruisseau Hoasic est un cours d'eau chaude poissonneux. L'habitat se caractérise par de profondes fosses à lent débit et de courts segments de rapides peu profonds. Des rochers, des fosses profondes, de grosses branches, des algues et une végétation aquatique clairsemée abritent les poissons. À certains endroits, les érables négondos et les aulnes, qui contribuent à abaisser la température de l'eau, recouvrent le ruisseau sur toute sa largeur.

La ligne des hautes eaux observée aux abords du ruisseau indique que le niveau de l'eau monte considérablement durant les crues printanières. La carpe profite de cette période pour migrer vers des segments plus larges du ruisseau, à débit plus lent. La profondeur accrue de l'eau permet également au grand brochet et au maskinongé d'utiliser le ruisseau comme voie migratoire vers les terres humides dans les cours supérieurs. La profondeur accrue et l'intensification du courant du ruisseau durant les crues printanières est également propice à un

habitat de fraie pour le doré jaune près du pont de l'autoroute. Le lit rocheux du ruisseau asséché fournit un habitat de fraie pour l'achigan à petite bouche.

Dans le marais Riverside aux abords du Saint-Laurent, le lit rocheux du ruisseau fournit un habitat de fraie pour l'achigan à petite bouche. En outre, les marais de roseaux et de saule peuvent représenter un habitat de fraie pour le grand brochet et le maskinongé. La carpe fraie dans les zones peu profondes entre l'île MacDonald et le marais.

## **9.2 Zone d'accès**

La zone d'accès sert d'aire de rassemblement et de point de départ pour une utilisation autodirigée. Il y a une zone d'accès (0,5 ha) qui servira d'aire de rassemblement pour les activités sur sentier proposées dans la zone de réserve naturelle nord-est, le long de la route 2. C'est l'endroit du parc où se trouve une route en gravier.

## **10. GESTION DES RESSOURCES**

Le parc provincial DuPont sera géré conformément au présent plan de gestion et conformément aux dispositions des *Planning and Management Policies*. Certains projets de gestion des ressources nécessitent des partenariats. Un plan de gestion des ressources sera préparé pour établir les prescriptions détaillées d'une saine gestion des valeurs du parc.

### **10.1 Terrains et étendues d'eau**

Le marais Riverside a le potentiel requis pour devenir un environnement d'une grande diversité biologique avec l'amélioration du débit de l'eau et la création d'habitats.

Quant à la gestion du ruisseau Hoasic, Parcs

Ontario travaillera en partenariat avec les parties intéressées à l'élaboration d'une méthode coopérative fondée sur l'ensemble du bassin hydrographique. Elle mettra l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats de poissons et sur le maintien du débit de l'eau. Des projets visant ces objectifs pourraient être mis en œuvre dans le parc.

La méthode peut nécessiter la collaboration d'un certain nombre d'organismes et de personnes, notamment :

- le canton de South Dundas, pour veiller à ce que les futurs développements des terrains entourant le parc soient compatibles avec la vocation du parc;
- l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, la Commission des parcs du Saint-Laurent et éventuellement Canards Illimités pour améliorer les qualités naturelles du marais Riverside;
- les propriétaires fonciers, les clubs de naturalistes, Resource Stewardship S.D. & G. (le conseil de gestion des comtés de Stormont, Dundas et Glengarry) et autres, pour contribuer à la protection des terrains humides dans les cours supérieurs du ruisseau Hoasic.

La méthode sera coopérative et participative et n'implique pas de contrôle provincial sur les droits de propriété privée.

Sur un certain nombre de sites du parc, les activités humaines passées ont eu des répercussions négatives sur les attraits naturels, entre autres, le site préparé pour le développement industriel dans la zone de réserve naturelle nord-est, les fossés d'assèchement, les gravières et les sablières. La restauration écologique de ces sites peut s'amorcer s'il est possible de démontrer qu'il en résulterait des avantages écologiques considérables.

Un nettoyage s'impose dans les sites du parc jonchés de débris de matériaux de construction et de déchets. Des panneaux seront installés aux anciens points d'accès de ces emplacements et

l'accès en sera interdit.

Là où c'est nécessaire, des points de localisation seront rétablis pour marquer les limites du parc, afin de préserver les attraits du parc et d'établir de bonnes relations avec les propriétaires des terrains environnants.

Le canton de South Dundas élaborera bientôt un nouveau plan officiel. Les développements à l'extérieur du parc sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les attraits naturels du parc. Une grande partie du parc constitue un patrimoine naturel, conformément à la déclaration de principes provinciale en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*. Les autorités chargées de la planification doivent tenir compte de la politique provinciale qui veut que le patrimoine naturel soit protégé de tout développement incompatible des terrains limitrophes. Le MRN recommandera au ministère des Affaires municipales et du logement de demander au canton de South Dundas de voir à ce que son plan officiel identifie clairement les terrains et les étendues d'eau du parc, afin que les nouveaux développements près du parc soient évalués relativement à tout éventuel impact sur le patrimoine du parc, conformément aux politiques provinciales.

## 10.2 Végétation

Aucune récolte commerciale de bois ne sera tolérée dans le parc.

Sauf si cela pose un risque pour la sécurité publique, les arbres morts seront laissés debout. S'ils sont abattus ou s'ils tombent d'eux-mêmes, ils seront laissés sur place. Seuls des dispositifs mécaniques comme la faucheuse seront utilisés pour gérer la végétation dans la servitude de la vire d'embranchement de chemin de fer de l'usine de Rohmax Canada Inc.

Un contrôle périodique des espèces rares et importantes sera assuré pour veiller à leur maintien. Des programmes de soutien ou de réintroduction seront mis sur pied là où c'est nécessaire. Il n'y aura pas d'introduction

d'espèces de plantes étrangères ou non indigènes autre qu'accidentelle et elles feront l'objet d'un contrôle si elles se révèlent néfastes pour les espèces indigènes. Le contrôle des insectes ou des maladies se fera seulement là où il y aura menace pour les éléments naturels du parc.

Sur les terrains du parc situés au sud de la route 2, la végétation a été marquée par la présence du bétail. Si le pâturage doit se poursuivre sur les propriétés limitrophes, Parcs Ontario établira des ententes avec les propriétaires de bétail visant un contrôle approprié du bétail.

### **10.3 Poissons et animaux sauvages**

La chasse sportive et le piégeage commercial seront interdits dans le parc. Aux fins de la protection des espèces rares, la pêche sera découragée dans le ruisseau Hoasic. Le contrôle d'espèces en particulier se fera pour des motifs de sécurité publique, de protection de la propriété et de perpétuation d'attraits naturels. La pêche sportive sera permise dans les eaux du Saint-Laurent à l'intérieur des limites du parc. Elle sera sujette aux règlements du MRN afférents à ces eaux.

La réintroduction d'espèces indigènes se fera si elle ne menace pas l'intégrité des écosystèmes du parc. Des espèces d'animaux sauvages rares et importantes pourront faire l'objet d'un contrôle périodique dans le parc. Des plans de protection et de rétablissement seront mis en œuvre si nécessaire pour la perpétuation de ces espèces.

La gestion des poissons et des animaux sauvages sera axée sur la santé et sur la diversité de l'environnement naturel. La succession naturelle sera le principal moyen d'atteindre cet objectif.

Parcs Ontario surveillera l'effet du broutement des cerfs sur la végétation pour vérifier si des mesures d'intervention

s'imposent. Toute intervention jugée nécessaire sera décrite dans le plan de gestion des ressources.

Une zone tampon de 300 m encerclera l'héronnière. Dans cette zone, aucune installation permanente de visiteur ne sera permise (voir l'article 11.1 – Gestion des loisirs, page 16). Au besoin, la surveillance assurera la perpétuation de l'héronnière.

### **10.4 Valeurs du patrimoine culturel**

Les environs du parc sont à caractère rural et ont été colonisés par les Loyalistes de l'Empire-Uni vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'agriculture a dominé le paysage au cours des deux derniers siècles. La présence de fossés d'assèchement, de chemins et de clôtures témoigne de cette vocation ancestrale. Un cimetière abandonné se trouve juste au nord de la route 2 dans la zone de réserve naturelle nord-est. Il n'y a ni pierre tombale ni autre élément pour indiquer cela, bien qu'il figure sur les plans d'arpentage de la région. Le site a également été marqué par l'activité humaine avec la construction de la voie maritime du Saint-Laurent durant les années cinquante, qui a complètement modifié le rivage, créant ainsi le marais Riverside et l'île MacDonald.

Aucun inventaire et aucune évaluation des ressources culturelles n'ont été effectués sur la propriété et aucun attrait culturel significatif à l'échelle provinciale n'a été identifié. Aucune donnée n'atteste la présence d'une activité autochtone dans le passé.

Une évaluation archéologique du parc sera effectuée selon les ressources disponibles. Le plan de zonage du parc pourrait être modifié si une évaluation archéologique révèle qu'une concentration de sites du patrimoine culturel nécessiterait une gestion différente de celle prévue par le zonage actuel.

Parmi les stratégies prévues de gestion d'éventuels sites archéologiques, il y a l'évolution du site sans ingérence de l'homme, la recherche, les fouilles et la réhabilitation. La protection et la gestion s'effectueront en consultation avec le Ministère de la culture et avec la communauté des Premières nations concernée s'il y a lieu.

## **11. POLITIQUES D'EXPLOITATION DU PARC**

### **11.1 Gestion des loisirs**

Les politiques de Parcs Ontario déterminent les activités et les installations de loisirs appropriées aux parcs provinciaux désignés réserves naturelles. L'usage de véhicules tous terrains, la motoneige, l'équitation et le vélo de montagne comptent parmi les activités interdites dans cette catégorie de parc. Le Riverside Snowmobile Club utilisait depuis bon nombre d'années un sentier tracé au milieu de la propriété DuPont. Les véhicules tous terrains et les motocyclettes empruntaient également le sentier en été. Dans la zone de réserve naturelle nord-ouest, le sentier passe à 65 m de l'héronnière. Cette route sera fermée et relocalisée. Le corridor de la route 2 est une option envisagée, bien que d'autres soient à l'étude. Parcs Ontario collaborera avec le club de motoneigistes au choix de l'emplacement d'un nouveau pont sur le ruisseau Hoasic. Le pont actuel sera démonté.

La randonnée pédestre, la raquette et le ski de fond seront autorisés. Les feux de camp seront interdits dans le parc.

Les activités nautiques comme le canot, le kayak et la pêche sportive seront autorisées sur le Saint-Laurent. À l'heure actuelle, l'accès au Saint-Laurent et au marais Riverside se trouve à l'extrémité sud-est du parc. Il faut emprunter la vieille route 8 et un chemin de ferme abandonné. Bien que les véhicules motorisés n'aient plus accès

à cette entrée, le chemin d'accès demeurera ouverts aux piétons. Des restrictions d'accès au ruisseau pourraient s'appliquer durant la période de fraie.

On trouvera des panneaux à cet égard à la périphérie du parc. Des clôtures et des barrières limiteront l'accès aux endroits désignés.

### **11.2 Sensibilisation au patrimoine**

Les activités de sensibilisation au patrimoine dans les parcs provinciaux ont pour objet de sensibiliser les visiteurs au patrimoine naturel et culturel de l'Ontario et de susciter le désir de protéger ce patrimoine pour les générations à venir. Les activités de sensibilisation au patrimoine sont éducatives et récréatives, formelles et informelles, et sont accessibles à tous. Dans les parcs, la sensibilisation au patrimoine s'articule en trois volets : information, interprétation et activités récréatives de plein air. Le niveau de service offert par chaque parc varie selon l'importance et l'achalandage. Au parc provincial DuPont, la sensibilisation au patrimoine dépendra de l'initiative individuelle, et pourrait inclure un sentier d'interprétation.

Les objectifs de sensibilisation au patrimoine au parc provincial DuPont sont les suivants :

- décrire le parc, ses attraits naturels et ses objectifs de gestion;
- interpréter l'histoire de l'utilisation des sols du parc en mettant en lumière les facultés de régénération de la nature et les effets bénéfiques de la succession naturelle;
- accroître la sensibilisation aux objectifs et aux bienfaits de la désignation de réserve naturelle des parcs provinciaux;
- donner aux visiteurs du parc et aux parties intéressées l'occasion de communiquer avec Parcs Ontario.

Les partenariats locaux constituent également un moyen efficace d'informer les visiteurs du parc, conformément aux objectifs en ce sens.

### 11.3 Recherche

Les recherches de personnes compétentes qui contribuent à la connaissance de l'histoire naturelle et culturelle et à la gestion environnementale et récréative seront encouragées.

Tous les projets de recherche sont sujets à l'autorisation écrite du directeur du parc et doivent être conformes aux politiques de recherche des parcs provinciaux et à toutes les lois applicables. Les activités de recherche devront également être conformes aux dispositions de *Research And Information Strategy, Ontario Parks, South Eastern Zone* (2001 et versions modifiées subséquentes) et de *Ontario Parks, A Research and Information Strategy* (1997 et versions ultérieures), en tout ce qui concerne les besoins actuels aux plans scientifiques, expérimental et informationnel, ainsi qu'aux priorités de Parcs Ontario. Les sites modifiés par les activités de recherche seront ramenés à leur état original dans la mesure du possible.

Les champs de recherche généraux suivants cadrent particulièrement bien avec la vocation du parc provincial DuPont et sont privilégiés :

- topographie, végétation, poissons, animaux sauvages et archéologie du parc;
- évolution des paysages du parc selon les processus naturels et l'activité humaine;
- restauration et gestion écologique dans le parc;
- situation des espèces menacées et autres espèces et habitats importants;
- formule optimale entre protection du patrimoine et activités de loisirs dans le parc.

Guidé par les politiques et les stratégies de recherche élaborées pour les parcs provinciaux par le bureau principal et par le bureau de secteur, ainsi que par les politiques exposées au présent article du plan, Parcs Ontario évaluera chaque demande de projet de recherche en fonction des critères suivants :

- évaluer l'objet de la recherche à la lumière des priorités décrites précédemment et la complémentarité de la recherche avec les recherches et les

- données existantes;
- déterminer si le parc est un environnement qui convient particulièrement à la recherche proposée ou si la recherche pourrait tout aussi bien se faire ailleurs;
- cerner la méthodologie à suivre et la sensibilité des ressources étudiées;
- en ce qui concerne les recherches sur l'île, jauger les compétences et l'état de préparation des chercheurs en matière de navigation sécuritaire sans l'aide de Parcs Ontario;
- évaluer les compétences et l'expérience des chercheurs et, s'il y a lieu, un historique de leurs visites dans le parc ou dans d'autres parcs provinciaux.

## 12. POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

Tous les projets de développement entrepris par Parcs Ontario ou par d'autres en son nom seront exécutés conformément aux plans de développement et d'aménagement de sites approuvés qui satisfont aux normes de développement des parcs provinciaux. L'emplacement, la conception et les matériaux de toutes les installations refléteront autant que possible la désignation du parc comme réserve naturelle. Des matériaux et des concepts durables, à faible entretien et économes en énergie seront utilisés dans la mesure du possible.

### 12.1 Sentiers

Dans la zone de réserve naturelle nord-est, les sentiers actuels pourraient en tout ou en partie être intégrés à un modeste réseau de sentiers de randonnée pédestre, de raquette et de ski de fond.

Le réseau de sentiers proposé dépendra de l'intérêt local et de l'accessibilité au financement. Le réseau de sentiers sera conçu pour mettre en valeur les attraits naturels du parc pour un impact minimal sur

l'environnement. Les emplacements proposés et les normes d'aménagement seront soumis à l'étude et aux commentaires du public avant le début des travaux.

## 12.2 Accès

L'entrée principale désignée correspondra à la zone d'accès (voir la Figure 3 – Zonage du parc) par un petit terrain de stationnement et un point de départ de sentier qui seront aménagés du côté nord de la route 2 en même temps que le réseau de sentiers proposé à cet endroit.

## 12.3 Installations d'interprétation

Les installations d'interprétation seront modestes. Des panneaux ou un guide d'interprétation seront les principaux outils de sensibilisation des visiteurs du parc.

## 13. EXÉCUTION DU PLAN

Parcs Ontario exécutera le plan de gestion du parc provincial DuPont conformément aux politiques sur les parcs provinciaux et à l'entente conclue avec la Société canadienne pour la conservation de la nature.

La modification des Directives sur l'aménagement du territoire du district de Cornwall (1983), qui reconnaît le statut de parc provincial recommandé de la propriété (dans ce qui est maintenant le district de Kemptville), prendra effet dès que le présent plan de gestion du parc sera approuvé.

L'exécution du plan de gestion se fera de manière écologiquement viable. Toutes les dispositions de la *Loi sur les évaluations environnementales*, de la *Charte des droits environnementaux*, de la *Loi sur les parcs provinciaux* et d'autres lois concernées seront respectées.

Parcs Ontario accordera la priorité à la réalisation des projets suivants, sous réserve

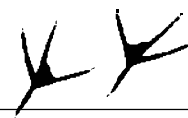
de financement et selon l'ordre des priorités. Sauf indication contraire du plan ou de la *Loi sur les évaluations environnementales*, aucune consultation publique supplémentaire ne sera nécessaire pour le lancement de ces projets.

Parcs Ontario établira un groupe local de gestion en guise de soutien à la gestion du parc. Avec d'autres partenaires, le groupe sera encouragé à participer aux projets de gestion et de recherche.

Parcs Ontario travaillera avec le Riverside Snowmobile Club à la relocalisation de la piste de motoneige à un endroit approprié. Une piste longeant le corridor de la route 2 est une option envisagée parmi d'autres.

Voici les priorités de mise en œuvre :

- Plan de gestion des ressources, dont les principes et les méthodes de contrôle écologique
- Évaluation archéologique du parc
- Installation des clôtures, barrières, grilles et panneaux nécessaires
- Élimination adéquate des déchets abandonnés dans le parc
- Fermeture et relocalisation de la piste de motoneige
- Conception et présentation du réseau de sentiers proposé dans la zone de réserve naturelle nord-est
- Rédaction de matériel d'interprétation
- Évaluation des stratégies de gestion de la partie nord de la propriété de Rohmax Canada Inc. en collaboration avec le propriétaire
- Aménagement d'un petit terrain de stationnement sur le côté nord de la route 2 dans la zone d'accès, qui servira d'entrée désignée du parc et du réseau de sentiers proposé



## 14. CONSULTATION PUBLIQUE

Le parc provincial DuPont constitue l'aboutissement des efforts conjugués de la Société canadienne pour la conservation de la nature (SCCN) et de Parcs Ontario dans le cadre du programme Héritage 2000. Quand le SCCN a fait l'acquisition de la propriété, sa valeur naturelle et le bien-fondé de sa protection étaient choses peu connues localement. La sensibilisation est devenue l'un des objectifs du processus de consultation publique. Le processus de planification et de consultation publique se divise en quatre phases :

Phase 1 Invitation

Phase 2 Renseignements généraux

Phase 3 Plan provisoire de gestion

Phase 4 Approbation du plan de gestion du parc

À la phase 1, le public a été invité à participer à la planification de la gestion du parc provincial DuPont en octobre 2001, par le truchement d'envois postaux aux personnes et aux groupes alors réputés intéressés, d'annonces dans les journaux locaux et du dépôt d'une inscription dans le Registre environnemental en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993*.

À la phase 2, environ 70 exemplaires de la version de janvier 2002 du recueil de renseignements généraux ont été distribués comme suit :

- messages postaux et électroniques aux personnes et aux groupes qui figuraient dans la liste de consultation publique;
- journée portes ouvertes à Morrisburg en février 2002, où environ 50 personnes ont eu l'occasion de rencontrer l'équipe de planification et d'exprimer leur opinion;
- message postaux et électroniques en réponse aux demandes individuelles de renseignements.

Le document était accompagné d'un questionnaire. Les destinataires ont été invités à soumettre leurs commentaires en plus ou au lieu de leurs réponses au questionnaire, à leur guise. On a demandé aux répondants d'apporter leur questionnaire et / ou d'exprimer leurs commentaires à la journée portes ouvertes de Morrisburg ou de faire parvenir le tout par la poste à Parcs Ontario avant le 5 avril 2002.

Voici un compte-rendu des commentaires reçus à la phase 2 du processus de planification.

### **14.1 Résumé des réponses du public au recueil de renseignements généraux**

Au total, douze réponses ont été reçues, parmi lesquelles dix s'accompagnaient du questionnaire rempli en tout ou en partie. Les deux autres réponses étaient des lettres exprimant certaines préoccupations liées à l'établissement du parc.

Cinq répondants étaient des membres ou représentaient les intérêts d'un groupe d'intérêt ou d'un organisme particulier.

Onze des répondants étaient des résidents de la région (Iroquois, Morrisburg, Williamsburg) tandis que les autres répondants représentaient un organisme établi à Kemptville.

Le questionnaire cernait trois enjeux de gestion (ruisseau Hoasic, sentiers et accès et participation de la collectivité) et recueillait des commentaires sur ces aspects particuliers. Un quatrième point présentait les grandes lignes du document de renseignements généraux pour lequel Parcs Ontario recueillait les commentaires.

### **Ruisseau Hoasic (article 1.2, page 1 du document de renseignements généraux)**

Bien que le ruisseau Hoasic soit l'un des cours d'eau les moins perturbés du sud-est de l'Ontario, le parc provincial DuPont n'assurera la protection que des 2 km les plus au sud seulement de ce ruisseau d'une longueur totale de 19 km. La qualité de l'eau du ruisseau Hoasic s'est dégradée du fait des hauts niveaux de sels nutritifs et de bactéries, provenant pour la plupart de sources en amont. Les solutions possibles nécessiteront des discussions avec les propriétaires fonciers en amont et leur coopération.

### **Commentaires**

- ♦ Nettoyer le cours d'eau dans le parc avant d'amorcer les démarches auprès des propriétaires fonciers
- ♦ Aménager une closerie pour accroître la population de poissons
- ♦ Les propriétaires fonciers en amont collaboreront probablement s'ils sont sensibilisés aux enjeux et aux solutions potentielles.
- ♦ Proposer qu'une étude du ruisseau soit réalisée pendant toute une saison
- ♦ Le nettoyage (du ruisseau) devrait se faire durant l'été quand le ruisseau est à sec.

### **Sentiers et accès (article 1.2, page 2 du document de renseignements généraux)**

L'usage de véhicules motorisés sur les sentiers est interdit dans les parcs provinciaux classés réserves naturelles. À l'heure actuelle, une piste de motoneige traverse la réserve. En été, les véhicules tous terrains et les vélomoteurs empruntent occasionnellement la piste ou la quittent pour faire du hors-piste. Parcs Ontario envisage la possibilité de fermer la piste au trafic motorisé et d'intégrer la piste au futur réseau de sentiers de découverte de la nature et de ski.

#### **Commentaires**

Voici les raisons invoquées pour la conservation des pistes de motoneige :

- ♦ Les motoneiges ne dérangent pas les hérons parce que les hérons ne sont pas là l'hiver.
- ♦ Les ponts ont été construits pour et financés par le club de motoneigistes.
- ♦ Le compactage et l'érosion sont plutôt le fait des randonneurs pédestres que des motoneigistes.
- ♦ Les motoneigistes amènent des recettes touristiques à l'échelle locale.
- ♦ Les pistes de motoneiges entretenues facilitent aux skieurs de fond et aux randonneurs pédestres l'accès au parc.
- ♦ Les motoneigistes ont une approche reconnue de respect de la région.
- ♦ Il faudrait relier le sentier de ski du parc aux sentiers de ski de Upper Canada.
- ♦ Les sentiers devraient être fermés aux véhicules motorisés par des barrières et des écriteaux.
- ♦ L'accès au parc (pour les activités non motorisées) devrait se trouver à l'extrémité sud-ouest à Morrisburg, où il y a déjà un sentier.
- ♦ La piste de motoneige actuelle pourrait être déplacée le long de la limite nord de la propriété.
- ♦ On devrait autoriser la connexion

des pistes de véhicules motorisés entre Riverside et Morrisburg.

### **Participation de la communauté (article 1.2, page 2 du document de renseignements généraux)**

Le facteur clé d'un appui à long terme pour la zone protégée est la participation de la collectivité locale aux processus de prise de décision et de gestion. Parcs Ontario a l'intention d'établir un groupe local de gestion à cette fin.

#### **Commentaires**

- ♦ Cinq répondants se sont montrés intéressés à être tenus au courant du progrès de la mise sur pied d'un groupe de gestion.
- ♦ Louer les sentiers au club de motoneigistes et réinjecter les recettes dans les projets du parc
- ♦ Les motoneigistes contribuent à la surveillance dans le parc.
- ♦ Mettre sur pied un centre de culture physique / de loisirs à l'embouchure du ruisseau Hoasic en collaboration avec d'autres organismes
- ♦ Un représentant du Stormont-Dundas-Glengarry Stewardship Council a proposé que Parcs Ontario collabore avec le conseil à des projets liés au parc comme le nettoyage et, de concert avec les propriétaires fonciers locaux, à l'amélioration de la qualité de l'eau du ruisseau Hoasic.

#### **Commentaires généraux**

Les commentaires suivants nous sont parvenus par écrit ou ont été recueillis au cours des discussions lors de la consultation publique.

- ♦ Rohmax Canada Inc., dont la propriété industrielle délimite trois côtés du parc, a demandé à rencontrer Parcs Ontario

pour discuter du meilleur compromis possible entre les intérêts de Parcs Ontario et ceux de Rohmax Canada Inc. et pour s'assurer d'être tenu au courant de toute proposition de changement de désignation municipale ou de zonage relativement au parc provincial DuPont.

- ◆ Un répondant a suggéré de changer le nom du parc DuPont pour un nom « non commercial » comme Hoasic Creek ou Blue Heron Provincial Park.
- ◆ Un résidant du corridor de la route 8 a insisté sur la préservation de la zone tampon tracée à la faucheuse derrière les maisons le long de la route 8 pour éviter que les feux de brousse détruisent les habitations et que les rongeurs « envahissent » les maisons.
- ◆ Un répondant est d'avis que le parc est inutile et trop onéreux pour les résidents de South Dundas. Le parc a mis un terme à la chasse au cerf et à la sauvagine et a remplacé les terrains industriels par des terrains qui engendrent des taxes potentiellement plus élevées, sans compter la dévaluation qu'occasionne la présence du parc. De plus, il souligne que la surpopulation d'oies et de cerfs cause des ennuis aux résidents locaux.
- ◆ Des représentants de la Nation Valley Snowmobile Association ont donné leur appui à la relocalisation de la piste de motoneige, de l'intérieur de la partie est du parc au corridor de la route 2. Ils souhaitent toutefois continuer à utiliser la piste actuelle dans la partie ouest, parce que la relocalisation demanderait la construction d'un nouveau pont sur le ruisseau Hoasic, avec les dépenses considérables et les longues démarches de demande d'autorisation que cela implique. Le club serait prêt à louer une servitude dans la partie ouest et à installer des barrières pour contrôler l'accès hors saison.
- ◆ Un participant de la journée portes ouvertes s'est dit inquiet de la

surpopulation de cerfs qu'entraîne l'interdiction de leur chasse dans le parc, et plus particulièrement de l'accroissement du risque de collisions avec les véhicules motorisés dans le corridor de la route 2.

- ◆ Des inquiétudes ont été exprimées à la journée portes ouvertes sur les réelles retombées économiques du parc pour la communauté, car selon eux la Commission des parcs du Saint-Laurent exploite des installations semblables et mieux financées à proximité.
- ◆ Un participant était curieux de connaître le sort de certaines pratiques traditionnelles autochtones, comme la cueillette de plantes pour fins médicinales.
- ◆ Un conseiller municipal de South Dundas a souligné que le défi était d'informer les gens afin qu'ils reconnaissent la valeur du parc et qu'ils collaborent ensemble au projet.
- ◆ Un autre participant était d'avis qu'une évaluation des terres humides de la réserve naturelle serait utile.
- ◆ Un représentant de la Forêt modèle de l'est de l'Ontario a déclaré que l'organisme avait toujours considéré le site comme précieux et que plusieurs membres de cette communauté de foresterie estimaient que le boisé de feuillus Hoasic Creek est un endroit spécial à gérer avec grand soin.

## **14.2 Consultations publiques à venir**

La révision du présent plan provisoire de gestion constitue la troisième phase des processus de planification et de consultation publique. Une journée portes ouvertes aura lieu au cours de cette phase de planification.

La phase finale de la planification du parc est l'inspection du plan approuvé de gestion du parc.

## 15. Bibliographie

1. BRUNTON, D., et J. Atkinson. **An Inventory of the Terrestrial and Aquatic Natural Environment of the SuperDev Corporation Property, Morrisburg, Dundas County, Ontario, 1989.**
2. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. **Assessment of the DuPont Nature Reserve Heronry**, Parcs Ontario, région sud-est, 2001.
3. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. **DuPont Provincial Park Background Information**, Ontario Parcs Ontario, région sud-est, 2001.
4. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. **DuPont Provincial Park Life Science Checklist**, Parcs Ontario, région sud-est, 2000.
5. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. **DuPont Provincial Park Recreation Inventory Report**, Parcs Ontario, région sud-est, 2000.
6. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. **DuPont Provincial Nature Reserve Interim Management Statement**, Parcs Ontario, région sud-est, 1999.
7. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. **Ontario Provincial Park Management Planning Manual**, Parcs Ontario, 1994.
8. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. **Area of Natural and Scientific Interest - Life Science Checksheet. Hoasic Creek Hardwoods Candidate ANSI**, Direction de la politique sur les parcs et les aires naturelles, 1992.
9. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. **Ontario Provincial Parks: Planning and Management Policies**, mise à jour de 1992.
10. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. **Life Science Areas of Natural & Scientific Interest in Site District 6-12: A Review and Assessment of Significant Natural Areas in Site District 6-12**, Section des parcs et des aires de loisirs, Kemptonville, ébauche de 1992.
11. **Custodianship Agreement between the Nature Conservancy of Canada and Ontario Parks**, 3 juin 1998.
12. **Official Plan of the Township of Williamsburg**, Cornwall : Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, 1985.
13. **Official Plan of the Village of Morrisburg**, Cornwall : Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, 1985.

## Cartes et photographies

Série nationale de référence cartographique à l'échelle de 1:50 000

031B / 14 (Morrisburg)

031G / 03 (Winchester)

Cartes de base de l'Ontario à l'échelle de 1:10 000

Feuillets 10 18 4850 49700

10 18 4850 49750

10 18 4900 49700

Photographie aérienne (1991) : échelle de 1:10 000 (99-4461 / 53-105)

Photographie aérienne (1988) : échelle de 1:30 000 (B-88-30 / 321-17-130)